Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 029-242900751-20241219-2024_12_152-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 17 décembre 2024

Délibération n°2024-12-152

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45 Présents : 38 Votants : 42

Dissolution du GIP « Musées de territoires finistériens »

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné	M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
procuration	M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
	M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
	Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s)	M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme GUILLERM Babeth, M.
	GUEGUEN Philippe

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des membres du GIP.

Le GIP Musée de territoires finistériens, qui regroupe le Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, l'Ecomusée des Monts d'Arrée et le Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, a été créé

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 029-242900751-20241219-2024_12_152-DE

par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, pour répondre aux difficultés rencontrées par les associations et collectivités en charge des trois musées, et en assurer la pérennité.

Dans un souci d'amélioration de l'offre culturelle, il apparaît aujourd'hui opportun d'unifier l'organisation dédiée à la gestion du patrimoine culturel du Finistère et de mettre en cohérence les ressources consacrées à la préservation et à la promotion des sites gérés par le GIP et par l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère.

La gestion unifiée des musées du Finistère permettra également un meilleur partage de l'expertise des différentes entités et un renforcement de l'attractivité de ces sites patrimoniaux et culturels.

Cette réunion des musées finistériens est prévue au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère », qui doit modifier en amont ses statuts pour permettre l'élargissement de son périmètre. La réunion des musées finistériens nécessite de transférer la gestion des musées du GIP à l'EPCC. Ce transfert sera effectif à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPCC, et entraînera la disparition de l'objet du groupement, ce qui implique sa dissolution.

Transfert d'activité

Le transfert de l'activité du GIP au bénéfice de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » comprendra celui des missions, personnels, contrats et biens du GIP et plus globalement de l'ensemble de ses droits et obligations.

Concernant les missions, il s'agit, pour mémoire, à titre principal, des actions suivantes :

- La conservation et l'étude des collections et éléments de patrimoine relatif aux trois musées dont le GIP a la responsabilité, qu'il conserve en dépôt ou en prêt, ou plus généralement dont la garde lui est confiée.
- La participation à l'enrichissement des collections susceptibles de bénéficier de l'appellation Musée de France.
- La présentation des collections au public, et la mise en œuvre de programmes pédagogiques et culturels pour assurer un accès de tous à la culture.

Ce transfert sera effectif à la date d'entrée en vigueur des statuts modifiés de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère ».

Concernant le personnel, le GIP « Musées de territoires Finistériens » emploie actuellement 18 agents.

Le transfert du personnel, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1224-1 du code du travail, concerne la totalité d'entre eux, sauf celles et ceux qui, le cas échéant, viendraient à quitter la structure préalablement au transfert (ex : rupture conventionnelle) ou à renoncer au transfert. L'ensemble des marchés et contrats qui seront en cours d'exécution au moment du transfert auront vocation à être résiliés, sauf si le besoin n'est pas couvert par un marché de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » (auquel cas ils feront l'objet d'un avenant de transfert dans la mesure du possible).

Concernant les aspects financiers, les comptes du GIP seront arrêtés à la date effective du transfert d'activité. Le patrimoine est constitué essentiellement de trésorerie et de biens acquis par le GIP. Un liquidateur sera nommé et chargé de présenter une convention de liquidation au vote des membres du GIP.

En fin de liquidation, le liquidateur convoquera l'assemblée générale pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, ainsi que pour constater la clôture de la liquidation du GIP.

L'assemblée générale statuera également sur le compte financier à la date de dissolution du groupement et sur le compte financier de clôture (suite à la période de liquidation) présenté par le liquidateur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 029-242900751-20241219-2024_12_152-DE

Concernant la liquidation, un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale. Le liquidateur agira en tant qu'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP. Il devra

réaliser les actes suivants :

 Réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la dissolution, en coopération avec le comptable du GIP, notamment l'apurement des dettes et des créances du groupement;

- Réalisation des dernières répartitions entre financeurs à l'issue des dernières obligations contractuelles du groupement.
- Transmission à l'autorité de tutelle des actes nécessaires.
- Le cas échéant, tout acte nécessaire à la gestion des personnels du GIP « Musées de territoires finistériens » lié à leur transfert effectif au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » ou à leur licenciement.
- Aux effets ci-dessus, payer tous contrats et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Vu la conférence des maires du 10 décembre 2024 ; Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de dissolution anticipée du groupement d'intérêt public « Musées de territoires finistériens ».
- Donne tous pouvoirs au représentant de la Communauté de communes du pays de Landivisiau pour porter un vote favorable aux délibérations relatives à la dissolution de l'entité.
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance, Marie Claire HENAFF. Le Président, Henri BILLON.